



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction interministérielle n° DSS/2B/2026/46 du 20 mars 2026 relative à la revalorisation au 1^{er} avril 2026 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

Le ministre de l'action et des comptes publics

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale
des allocations familiales (CNAF)

Madame la directrice de la Caisse centrale
de mutualité sociale agricole (CCMSA)

Monsieur le directeur de l'Agence centrale des organismes
de sécurité sociale (ACOSS)

Référence	NOR : SFHS2607952J (numéro interne : 2026/46)
Date de signature	20/03/2026
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Ministère de l'action et des comptes publics Direction de la sécurité sociale (DSS)
Objet	Revalorisation au 1 ^{er} avril 2026 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte.
Action à réaliser	Les organismes débiteurs de prestations familiales et l'ACOSS doivent mettre à jour et appliquer les montants prévus dans l'annexe jointe à cette instruction à compter du 1 ^{er} avril 2026.
Résultat attendu	Les organismes débiteurs de prestations familiales et l'ACOSS doivent appliquer les montants prévus dans l'annexe jointe à cette instruction à compter du 1 ^{er} avril 2026.
Echéance	La présente instruction doit être mise en œuvre au 1 ^{er} avril 2026.
Contact utile	Sous-direction de l'accès aux droits, des prestations familiales et des accidents du travail Bureau des prestations familiales et des aides au logement (2B) Evora CAPRON Mél. : evora.capron@sante.gouv.fr